



Commune de NOTRE DAME DE BELLECOMBE
(Hors agglomération)
D218B du PR 17+0824 au PR 18+0424 et D218B du PR 17+0400 au PR 18+0000

Arrêté temporaire n° 25-AT-1093
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 29 avril 2025 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SAS BASSO PIERRE ET FILS - yoann.ruggiero@bassotp.fr

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise des accotements et finitions suite mise en oeuvre couche de roulement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les D218B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du **25/06/2025 et jusqu'au 04/07/2025**, les prescriptions suivantes **3 jours dans la période s'appliquent de 7h à 18h** sur la D218B du PR 17+0824 au PR 18+0424 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés en et hors agglomération et D218B du PR 17+0400 au PR 18+0000 (NOTRE DAME DE BELLECOMBE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier par périodes n'excédant pas 5 minutes ;
- La circulation est alternée par B15+C18, K10 ou feux selon les phases de travaux sur une longueur maximum de 150m ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SAS BASSO PIERRE ET FILS - ZI de Bavelin - 73400 UGINE et YOANN RUGGIERO - ZI de Bavelin - 73400 UGINE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE,

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département d'Albertville-Ugine

#signature1#